

## Quiz pension CBC Banque : règlement du concours

CBC Banque tient à ce que votre vie privée soit respectée. En ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous renvoyons de nouveau à notre déclaration générale en matière de respect de la vie privée, disponible sur <https://www.cbc.be/informations-legales/vie-privee.html>.

En outre, nous vous demandons de bien vouloir réserver une attention particulière au point suivant : si vous participez à ce concours, CBC Banque peut vous adresser des messages commerciaux aux coordonnées que vous avez communiquées. Vous pouvez signaler à tout moment que vous ne souhaitez plus recevoir ces messages commerciaux.

1. Le concours est organisé par CBC Banque SA, Grand-Place, 5 à 1000 Bruxelles, TVA BE 403 211 380, RPM Bruxelles, FSMA 017.588 A, ci-après dénommée "*l'organisateur*".

2. Le concours se déroule du 10-10-2016 au 31-12-2016.

3. Le concours est réservé aux personnes physiques résidant en Belgique. Une seule participation par adresse e-mail et par personne est autorisée. En cas de participations multiples, seuls les résultats de la première participation seront pris en compte. Les membres du personnel de CBC Banque ne peuvent pas participer au concours. La participation au concours n'implique aucune obligation d'achat.

4. Pour tenter sa chance de remporter l'un des prix, le participant doit répondre à 8 questions et à une question subsidiaire. Le formulaire de participation contenant ces questions est disponible sur le site suivant : [www.cbc.be/quizpension](http://www.cbc.be/quizpension). Seuls les formulaires de participation complètement remplis seront pris en compte, c'est-à-dire pour lesquels le participant aura répondu aux 8 questions et à la question subsidiaire, et aura fourni ses coordonnées (nom, prénom, e-mail, téléphone, code postal, fait d'être client CBC ou non). Les participations non conformes aux conditions du concours (ex. formulaires partiellement complétés) ne seront pas prises en compte.

Les gagnants seront désignés sur la base de leur score obtenu à ces 8 questions. Les clients ayant obtenu un score ex-aequo seront départagés selon leur réponse à la question subsidiaire sur le formulaire de participation en ligne. Si plusieurs participants ayant répondu correctement à la question subsidiaire entrent en ligne de compte pour un prix, le prix ira au participant qui aura envoyé ses réponses le plus rapidement. Il n'y aura aucun recours possible contre cette décision.

5. Le lot de prix complet comprend 9 fois une smartwatch LG Watch Urbane W150 à gagner.

- Les prix ne peuvent être ni échangés, ni payés en espèces.

6. Les données communiquées serviront notamment à informer les participants du score qu'ils ont obtenu pour les 8 questions, ainsi qu'à leur fournir d'autres informations commerciales, à moins qu'ils ne s'y soient opposés. Concernant les gagnants, CBC Banque utilisera également leurs données pour déterminer l'agence CBC la plus proche à laquelle ils pourront venir retirer leur prix.

7. Les gagnants seront informés de leur prix personnellement.

8. Les gagnants autorisent l'utilisation gratuite de leurs nom et photo, y compris leur publication, par tous les moyens et médias, à toutes fins publicitaires dans le cadre du présent concours. Cette utilisation est limitée à un an après le déroulement du concours.

9. Toute contestation en rapport avec le concours ainsi que toute situation non explicitement prévue dans ce règlement sera tranchée par l'organisateur. En cas d'abus, de tromperie, de fraude (ex. par l'utilisation de données personnelles non valides ou falsifiées) ou d'infraction au présent règlement, l'organisateur a le droit d'exclure purement et simplement le participant concerné de la participation à ce concours, sans que ce dernier puisse faire valoir un droit quelconque à l'encontre de l'organisateur, des tiers associés par lui au concours, de leurs agents, préposés ou collaborateurs. Aucun recours n'est possible contre les décisions prises par l'organisateur dans ce cadre.

10. L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours, l'accomplissement de l'action, voire d'annuler celle-ci purement et simplement si un cas de force majeure ou tout autre circonstance indépendante de sa volonté le justifie. L'organisateur se réserve également le droit de mettre un terme au concours prématurément ou de modifier le déroulement futur du concours, et ce, sans que cela ne porte atteinte aux droits et devoirs applicables à l'organisateur et aux personnes ayant déjà participé avant les modifications et la cessation prématurée effectives en question. Toute modification dans le cadre de ce concours sera toujours communiquée par e-mail. Ni l'organisateur, ni les tiers impliqués par ce dernier dans le concours, ni leurs agents, préposés ou collaborateurs ne peuvent être tenus responsables de la cessation ou de la modification du concours, sauf pour un dommage découlant directement d'un acte délibéré ou d'une faute grave de l'organisateur, des tiers impliqués ou de l'un de leurs agents, préposés ou collaborateurs.

11. L'organisateur, d'autres tiers impliqués par ce dernier dans le concours, leurs agents, préposés ou collaborateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables par un participant, en vertu de quelque fondement juridique que ce soit, d'un préjudice ou d'un dommage quel qu'il soit, ainsi que des interruptions ou manquements techniques, des ralentissements de la connexion Internet, de la perte ou de la détérioration des données envoyées ou encore des exclusions du concours, à l'exception des dommages découlant directement d'une faute grave ou d'un fait intentionnel de l'organisateur, des tiers impliqués ou de l'un de leurs agents, préposés ou collaborateurs.

12. Hormis les cas précisés dans le présent règlement, aucune forme de communication ne sera échangée entre les participants et l'organisateur à propos du concours, y compris concernant la désignation des gagnants.

13. Aucun écrit relatif au présent concours ne pourra être copié, reproduit ou publié sans l'accord formel écrit préalable de l'organisateur.

14. Les participants acceptent la validité des e-mails au titre de preuve.

15. Si une disposition du présent règlement devait être déclarée non valable ou non contraignante, cela ne changerait en rien la validité ou le caractère coercitif des autres dispositions. Une disposition valable au contenu comparable sera au besoin insérée.

16. Le présent concours est régi par le droit belge. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux belges.

17. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement par tous les participants.